



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2019

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février–22 mars 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Mali

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 37/39 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 23 mars 2018, couvre la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2018. Le rapport se fonde sur les informations mises à la disposition de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme, Alioune Tine, lors de sa deuxième visite au Mali du 1^{er} au 10 octobre 2018 par le Gouvernement malien, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres sources, notamment les organisations de la société civile.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Contexte général du pays	3
A. Contexte politique.....	3
B. Contexte sécuritaire	4
C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité	6
III. Situation des droits de l'homme.....	8
A. Droits civils et politiques	8
B. Conflits intercommunautaires et intracommunautaires	10
C. Situation des femmes	11
D. Situation des enfants	12
E. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays.....	13
F. Droits économiques, sociaux et culturels.....	13
IV. Conclusions et recommandations	14
A. Conclusions	14
B. Recommandations.....	14

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 37/39 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 23 mars 2018, dans laquelle le Conseil a prorogé d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali en vue d'aider le Gouvernement malien dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et dans laquelle le Conseil a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter un rapport à sa quarantième session.
2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2018, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, rend compte de sa deuxième visite au Mali, du 1^{er} au 10 octobre 2018. Il se fonde sur des informations mises à sa disposition par les autorités gouvernementales, les organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des associations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et les droits de l'homme, ainsi que sur les témoignages d'associations et de familles de victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
3. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement malien d'avoir facilité son séjour dans le pays et de lui avoir accordé l'accès à tous les responsables nationaux et locaux qu'il a demandé à rencontrer. Lors de sa deuxième visite, l'Expert indépendant a rencontré des officiels de haut rang, parmi lesquels le Premier Ministre et le Ministre de la justice.
4. L'Expert indépendant a également rencontré le Président de la Commission vérité, justice et réconciliation et la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme.
5. L'Expert indépendant s'est entretenu avec des représentants de la société civile, des associations de victimes du nord du Mali et une association de jeunes, ainsi qu'avec des représentants de la Plateforme et de la Coordination des mouvements de l'Azawad, du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies.
6. L'Expert indépendant tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ainsi que le personnel de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA. L'appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali était indispensable pour la facilitation et le succès de la deuxième visite de l'Expert indépendant.

II. Contexte général du pays

A. Contexte politique

7. L'Expert indépendant constate avec préoccupation que, plus de trois ans après la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, peu de progrès majeurs ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'accord. Certes, quelques avancées méritent d'être soulignées, notamment la cessation des affrontements armés entre les mouvements signataires, surtout après la signature fin septembre 2017 d'un « engagement » de cessez-le-feu par les deux protagonistes, la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme. L'établissement du Mécanisme opérationnel de coordination, dans les régions de Kidal et de Tombouctou, est une autre avancée notable. La Commission d'enquête internationale, prévue dans l'accord de paix, est opérationnelle. Le secrétariat de cette Commission, composé de 14 membres du personnel international, est maintenant en place à Bamako. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé une formation du 8 au 12 octobre 2018 pour aider la Commission à adapter le plan d'enquête. Les trois commissaires nommés ont effectué leur première visite au Mali du 28 octobre au 2 novembre 2018.
8. L'Expert indépendant se félicite que le Conseil de sécurité, par sa résolution 2432 (2018), adoptée à l'unanimité le 30 août 2018, ait reconduit les mesures énoncées dans sa résolution 2374 (2017) du 5 septembre 2017 établissant un régime de

sanctions ciblées pour le Mali et imposant une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes et entités engagées dans des actions ou des politiques qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali. Le fait de faire obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire, le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ainsi que l'emploi ou le recrutement d'enfants sont également des activités désignées dans la résolution 2374 (2017). L'Expert indépendant note que l'efficacité de ce régime de sanctions dépend des actions de suivi engagées par le Conseil de sécurité ainsi que de la collaboration des autres pays, en particulier les États voisins du Mali, dans le cas où une interdiction de voyager ou un gel des avoirs doivent être appliqués.

9. L'Expert indépendant accueille avec satisfaction la nomination de 11 femmes au sein de la nouvelle équipe gouvernementale malienne de 32 membres, qui a été rendue publique le 9 septembre 2018. Les élections législatives au Mali, initialement prévues les 28 octobre et 18 novembre 2018, ont été repoussées d'un mois. Le Gouvernement malien a justifié ce report par la grève illimitée des magistrats qui a empêché certains candidats d'obtenir des documents administratifs constitutifs de leur dossier avant le 13 septembre 2018, date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

10. L'Expert indépendant se félicite que l'élection présidentielle ait eu lieu en 2018 malgré les attaques de groupes extrémistes contre le personnel et les matériels électoraux dans certaines localités du pays, notamment dans le centre du pays. Les observateurs internationaux ont considéré que le vote s'était généralement déroulé dans le calme, malgré les incidents de sécurité dans le centre et le nord du pays ; ils n'ont constaté aucune fraude. L'Expert indépendant a noté avec préoccupation les tensions politiques liées à la situation postélectorale, mais il est encouragé par le fait que cette situation est en voie d'être réglée de manière pacifique à travers des négociations.

B. Contexte sécuritaire

11. L'Expert indépendant note avec préoccupation que la situation se dégrade dans le centre et dans le nord du pays. Les populations vivant dans ces zones sont très vulnérables et la question de la protection des populations civiles n'est pas traitée avec succès. Les autorités de l'État semblent toujours incapables de lutter contre la violence dans ces régions. L'Expert indépendant a noté que, le 31 octobre 2018, le Mali avait prolongé d'un an l'état d'urgence instauré en novembre 2015. L'Expert indépendant voudrait préciser que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques soumet ces dérogations et leurs conséquences matérielles à un régime de garanties bien précis.

12. L'Expert indépendant note que les attaques avec des engins explosifs improvisés et les embuscades contre les forces de défense et de sécurité maliennes, la MINUSMA et les forces internationales sont l'une des principales menaces pour le processus de paix. Ainsi, le 26 septembre 2018, dans la région de Mopti, des éléments présumés du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), un groupe armé extrémiste violent, ont attaqué un convoi des forces armées maliennes, tuant un civil et sept éléments des forces armées. Deux véhicules des forces armées maliennes escortant deux camions civils de Bambara-Maoudé (région de Tombouctou) à Douentza auraient sauté sur un engin piégé, lors d'une embuscade suivie d'un échange de tirs avec plusieurs hommes armés à bord de deux véhicules équipés de mitrailleuses.

13. L'Expert indépendant a été informé que, le 21 mai 2018, des djihadistes étaient arrivés à moto dans le village de Waaka dans la région de Mopti. Ils s'étaient dirigés vers deux individus, dont un homme de 82 ans, les accusant d'être opposés aux intérêts des djihadistes et les avaient tués. En partant, ils avaient menacé de revenir tuer tous les autres ennemis de l'islam. L'Expert indépendant a été informé qu'un autre élément de leur stratégie d'intimidation avait été utilisé dans le village de Toguéré-Coumbé, dans la région de Mopti. Des éléments du GSIM avaient placé le village sous « embargo » depuis le mois de mai 2018, car les villageois auraient accepté la présence des forces armées maliennes dans la région. Cet « embargo », qui a duré plusieurs mois, interdisait aux membres de la communauté majoritaire Bozo de s'éloigner du village et de se rendre sur leurs champs en dehors du

village. L'Expert indépendant a aussi été informé d'autres attaques dans la région, attribuées au GSIM, dans lesquelles des bœufs de charrue avaient été volés afin de priver les communautés de leur capacité de production. De telles attaques indiquent une tentative délibérée d'intimider les populations civiles pour les empêcher de cultiver et réduire leur sécurité alimentaire. Ces éléments djihadistes s'en prennent également aux institutions éducatives dans la région. L'Expert indépendant a appris que, le 9 juillet 2018, des hommes armés non identifiés avaient pris d'assaut le village de Gakou, dans la région de Mopti, et avaient incendié l'école du village et sa cantine ainsi que le logement des professeurs. Bien qu'aucune victime n'ait été signalée, les membres de la population locale auraient fui et cherché refuge dans la ville et le village voisins.

14. La situation sécuritaire connaît une multiplicité d'actes de criminalité. Les transports publics sont souvent l'objet d'attaques et les passagers se font dérober leurs biens par des individus armés. L'Expert indépendant a été informé que, le 15 avril 2018, des éléments des forces armées maliennes avaient abattu un homme qui aurait été armé et aurait tenté de détourner un véhicule de transport civil se rendant du marché de Tonka à Goundam. De plus, des djihadistes arrêtent les véhicules de transport en commun à la recherche des individus qui travaillent pour l'État Malien ou qui sont suspectés de collaborer avec les autorités.

15. L'Expert indépendant a été choqué par la poursuite des attaques contre des acteurs humanitaires et l'impact de celles-ci sur la population. Ainsi, le 18 juin 2018, toutes les organisations non gouvernementales présentes dans la région de Ménaka ont suspendu leurs opérations pendant une semaine, en signe de solidarité avec une organisation non gouvernementale dont les bureaux avaient fait l'objet d'un vol par des inconnus le 8 juin 2018. L'Expert indépendant a noté que d'autres organisations non gouvernementales avaient déjà suspendu leurs activités dans d'autres régions en raison de préoccupations de sécurité similaires, ce qui avait des conséquences directes sur l'accès de la population civile à l'aide humanitaire. L'Expert indépendant a également été informé d'une attaque contre le personnel d'organisations humanitaires dans la région de Gao, qui pourrait en réalité constituer une violation du droit international humanitaire. Le 12 septembre 2018, vers 10 heures, six hommes armés, masqués par un turban et non autrement identifiés, et embarqués sur trois motos ont détourné le véhicule loué par une organisation non gouvernementale internationale avec six employés à bord. Ces derniers participaient à une mission de distribution de vivres dans le village de Tinassamed, dans la région de Gao, lorsque les assaillants ont arrêté leur véhicule et volé une somme indéterminée d'argent, des ordinateurs portables et des documents liés à leur mission.

16. L'Expert indépendant a été informé que, le 15 juillet 2018, un véhicule de transport civil avait été attaqué par quatre hommes armés non identifiés sur deux motocyclettes à Ménaka-Tindermine. Les assaillants avaient tiré et blessé l'un des passagers tandis que d'autres avaient été dépossédés de leurs biens, notamment de l'argent et des ordinateurs portables. Les victimes auraient informé la gendarmerie de Ménaka mais, au moment de la rédaction du présent rapport, aucune enquête n'a encore été ouverte.

17. L'absence d'autorités administratives et de sécurité locales dans la plupart des régions du centre et du nord du pays a affaibli l'état de droit et a accru la vulnérabilité des populations à toutes les formes de violence. Des zones isolées qui servent de refuges aux groupes armés favorisent toutes sortes d'abus et de violations des droits de l'homme. L'Expert indépendant s'inquiète du sort des civils qui habitent dans des localités entièrement occupées et contrôlées par les groupes armés.

18. L'Expert indépendant est préoccupé par le fait qu'une quinzaine d'otages, y compris des Maliens et des internationaux, sont encore entre les mains des groupes armés. Un certain nombre d'otages sont détenus depuis plusieurs années. L'Expert indépendant note qu'une filiale du groupe Al-Qaida au Mali avait diffusé en juin 2018 une vidéo d'une travailleuse humanitaire française, dirigeant une organisation pour les enfants souffrant de malnutrition, et d'une religieuse colombienne, enlevées respectivement en 2016 et 2017.

C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité

19. L'Expert indépendant note avec inquiétude que, le 31 mai 2018, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi d'entente nationale qui sera déposé à l'Assemblée nationale. L'Expert indépendant a déjà signalé que cette loi devrait être formulée de manière à ne pas empêcher les victimes de violations graves des droits de l'homme d'exercer leur droit à accéder à une justice équitable et juste, à bénéficier de réparations et à connaître la vérité sur les violations commises. Des ambiguïtés dans le texte concernant son application temporaire, les définitions des crimes ne pouvant faire l'objet d'une amnistie et la période très courte d'investigation prévue (huit à quinze jours) risquent de permettre à des personnes responsables de graves violations et abus de bénéficier d'une amnistie. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi n'aurait toujours pas été transmis à l'Assemblée nationale.

20. Malheureusement, comme rapporté dans des rapports précédents, aucun progrès significatif n'a été observé sur le plan judiciaire. La plupart des auteurs de violations et d'abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire restent impunis. Plusieurs raisons expliquent la persistance de l'impunité au Mali. Toutefois, l'Expert indépendant tient à rappeler que le Gouvernement s'était engagé à mettre fin à l'impunité avec la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. L'Expert indépendant voudrait voir une stratégie être mise en place, avec une allocation budgétaire suffisante, afin de s'attaquer à ce problème. L'Expert indépendant est préoccupé par la mobilisation limitée des ressources et le fait que la grève des magistrats, qui durait depuis deux mois au moment de sa visite, a paralysé le système judiciaire. Après trois mois de grève, les magistrats ont repris leur travail en novembre. Cependant, les autres facteurs sapent toujours la confiance des victimes dans le système judiciaire.

21. L'Expert indépendant prend note avec satisfaction de l'adoption en 2014 de la loi portant prévention et répression de l'enrichissement illicite, mais s'inquiète des allégations qu'il a entendues sur la persistance de la corruption au Mali. Ce phénomène entache la crédibilité du Gouvernement auprès de la population malienne. Aussi, la perception d'une certaine impunité dont bénéficieraient les personnes impliquées dans la corruption constitue un sujet de préoccupation. Les autorités devraient fournir des informations concernant l'impact des mesures prises pour lutter contre la corruption et assurer la population que des mesures concrètes seront prises pour s'attaquer efficacement aux causes profondes de la corruption.

22. L'Expert indépendant avait salué dans un précédent rapport le fait que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)¹. Cette commission, qui dispose d'un mandat fort en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, y compris la possibilité de traiter des plaintes individuelles, est aussi le mécanisme national de prévention de la torture. L'Expert indépendant se félicite que la Commission dispose actuellement d'un budget adéquat, qu'elle ait effectué des visites dans les centres de détention et qu'elle ait prévu d'ouvrir des bureaux régionaux.

23. L'Expert indépendant se félicite de l'état d'avancement du processus d'opérationnalisation de la Commission vérité, justice et réconciliation. La phase de recueil des dépositions a débuté le 3 janvier 2017 pour une période initiale d'une année. Au moment de la rédaction du présent rapport, les antennes de la Commission vérité, justice et réconciliation ont recueilli 9 300 dépositions, dont 6 982 ont été saisies dans la base de données. La Commission vérité, justice et réconciliation envisage de poursuivre le processus de dépositions jusqu'à la fin de son mandat. Une stratégie d'enquête est sur le point d'être finalisée. L'Expert indépendant a noté que la Commission vérité, justice et réconciliation avait débuté ses consultations avec les victimes pour développer une politique de réparations adaptée à leurs besoins, y compris ceux des groupes vulnérables, des femmes et des enfants.

¹ A/HRC/34/72, par. 80.

24. L'Expert indépendant constate que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a annoncé le 23 janvier 2018 la création de la Commission d'enquête internationale pour le Mali, demandée par les Maliens et prévue par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, de 2015. L'Expert indépendant est ravi de noter que le personnel du secrétariat de la Commission a été recruté et qu'une équipe a démarré ses activités d'enquête. Le Président et les membres de la Commission se sont rendus à New York et à Bamako du 22 octobre au 2 novembre 2018 pour assister à des séances d'introduction et lancer officiellement les travaux de la Commission. L'Expert indépendant se réjouit du fait que les parties ont promis de coopérer et faciliter le travail de la Commission. Cette opérationnalisation de la Commission est le résultat d'un effort combiné de la MINUSMA et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Expert indépendant accueille positivement ce mécanisme de justice transitionnelle qui jouera un rôle crucial dans la recherche de la vérité et la lutte contre l'impunité au Mali à l'encontre des auteurs impliqués dans les violations des droits de l'homme et les abus du droit humanitaire.

25. L'Expert indépendant note que le régime de sanctions mis en place en septembre 2017 par la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité a été prolongé jusqu'au 31 août 2019 par la résolution 2432 (2018) du Conseil. Le Groupe d'experts, créé par la résolution 2374 (2017), doit soumettre au Conseil de sécurité un rapport final sur la mise en oeuvre du régime de sanctions au plus tard le 15 août 2019 et lui adresser au besoin d'autres rapports avant cette date. L'Expert indépendant insiste sur le fait que la mise en oeuvre effective des recommandations du Comité des sanctions est importante et dépendra d'une action appropriée du Conseil de sécurité et de la coopération des États voisins.

26. L'Expert indépendant note avec satisfaction que la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et l'Alliance pour le Sahel ont été déployées, avec un mandat initial comprenant la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et le trafic d'êtres humains. Le quartier général de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, inauguré à Sévaré en octobre 2017, ayant été frappé le 29 juin 2018 par un attentat-suicide revendiqué par le GSIM, il a été décidé de le déplacer à Bamako. Plusieurs interlocuteurs craignent que cette décision n'envoie un message confus et puisse être interprétée comme une faiblesse de la part de la Force conjointe. L'Expert indépendant se félicite qu'un accord technique ait été signé à Bruxelles le 23 février 2018 par le Groupe de cinq pays du Sahel, l'Union Européenne et l'Organisation des Nations Unies ; cet accord comprend des dispositions spécifiques obligeant les États du Groupe de cinq pays du Sahel à adopter un cadre de conformité solide prévoyant la mise en place de mesures et de mécanismes visant à protéger les populations civiles et à garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par leurs propres troupes. Cet arrangement donne également mandat au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre en place des équipes de surveillance dans la région d'opération. Le cadre de conformité a été lancé lors d'un atelier de haut niveau tenu à Bamako les 7 et 8 mai 2018 et des membres de l'équipe de conseil technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont été déployés au Mali en mai 2018. Ils ont aidé les dirigeants de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel à élaborer un plan de mise en oeuvre à court terme concernant le cadre de conformité.

27. L'Expert indépendant note que la Cour pénale internationale a placé en détention Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud. Il a été présenté au juge pour la comparution initiale le 4 avril 2018. Il aurait été commissaire de facto de la police islamique et est suspecté de crimes commis à Tombouctou entre avril 2012 et janvier 2013. Contrairement à l'affaire précédente contre Al Mahdi, qui avait été condamné en tant que coauteur de crime de guerre, les procureurs avaient présenté suffisamment de preuves pour délivrer un mandat d'arrêt pour crimes contre l'humanité, notamment pour actes de torture, de viol et d'esclavage sexuel ; persécution de la population de Tombouctou pour des motifs religieux et sexistes ; et d'autres actes inhumains.

III. Situation des droits de l'homme

A. Droits civils et politiques

28. L'Expert indépendant se félicite de l'engagement du Mali s'agissant du respect des droits de l'homme. Il rappelle que le Mali a ratifié neuf des principaux instruments internationaux et six protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme. En 2018, le Mali s'est engagé dans le processus de l'Examen périodique universel et a présenté son premier rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/MLI/1). L'Expert indépendant regrette cependant que le nouveau Ministère chargé des droits de l'homme créé en avril 2017 n'ait pas été retenu dans le nouveau gouvernement et encourage le Ministère de la justice à assurer le suivi de la thématique des droits de l'homme avec diligence.

29. L'Expert indépendant s'inquiète des informations faisant état de l'augmentation significative des violations et abus des droits de l'homme depuis janvier 2018, impliquant plusieurs acteurs, notamment les groupes d'autodéfense communautaire, le GSIM et d'autres groupes extrémistes violents, les groupes armés signataires, non signataires et dissidents, et les éléments des forces de défense et de sécurité maliennes lors des opérations antiterroristes. La situation des droits de l'homme dans le centre du pays et dans les zones de Tombouctou, Ménaka et Gao reste caractérisée par de nombreux abus et violations graves des droits de l'homme.

1. Atteintes aux droits de l'homme commises par les forces de défense et de sécurité maliennes

30. L'Expert indépendant a été informé que le 19 mai 2018 des éléments des forces armées maliennes placés sous le commandement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel auraient tué à Boulikessi, dans la région de Mopti, au moins 12 civils lors d'une opération de représailles après le meurtre d'un des leurs. Le 7 juillet 2018, le Ministère de la justice a annoncé l'ouverture d'une enquête judiciaire sur l'incident. Le 5 septembre, le procureur de Mopti a demandé à la MINUSMA de soutenir l'enquête judiciaire sur les événements à Boulikessi. La MINUSMA a aussi enquêté sur des allégations d'exécutions sommaires de 25 civils le 13 juin 2018 dans le village de Nantaka, dans la région de Mopti. Le 19 juin, le Ministre de la défense a publié une déclaration confirmant l'existence d'une fosse commune proche de Nantaka et la participation de membres des éléments des forces de défense et de sécurité maliennes dans cet incident. Dans deux communiqués de presse, la MINUSMA s'est déclarée préoccupée par les graves violations des droits de l'homme commises par des éléments des membres des forces armées maliennes et a informé le Gouvernement qu'elle était prête à soutenir les enquêtes ouvertes sur ces incidents.

31. Les opérations antiterroristes menées par les forces de défense et de sécurité maliennes dans cette région auraient conduit à des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des actes de torture, des mauvais traitements et des arrestations arbitraires. La majorité des victimes sont issues de la communauté peule.

32. L'Expert indépendant a reçu des allégations concernant l'exécution extrajudiciaire de six civils par des éléments des forces armées maliennes, le 13 août 2018, dans le village de Doma, dans la région de Mopti. Apparemment, un mois plus tôt, les habitants avaient fui dans un village voisin pour des raisons de sécurité. Cependant, le 13 août, huit d'entre eux étaient retournés à Doma pour protéger les greniers qu'ils avaient abandonnés. Des éléments présumés des forces armées maliennes étaient alors arrivés et avaient abattu six d'entre eux. Les victimes étaient des membres de la communauté peule, qui avaient entre 21 et 40 ans. Deux membres de la communauté peule avaient réussi à s'échapper. Les corps des victimes auraient été identifiés par les membres de la communauté peule qui s'étaient déplacés dans le village voisin.

33. L'Expert indépendant a reçu des informations concernant l'interdiction de circuler à moto ou à pick-up imposée en février 2018 dans plusieurs localités. Le chef d'état-major général des armées avait interdit la circulation des motos et des pick-up dans plusieurs localités des régions de Ségou, de Mopti et de Tombouctou face à la multiplication des attaques contre les civils et les forces de sécurité. Cette décision avait été prise par l'armée

maliennne dans le cadre des mesures antiterroristes pour contrer les djihadistes et autres éléments des groupes armés qui utilisent des motos pour mener leurs attaques. La moto étant le moyen de transport le plus utilisé, cette mesure a rendu plus difficile la vie quotidienne des populations vivant dans ces zones.

2. Atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes armés

34. L'Expert indépendant note avec préoccupation que des civils travaillant pour l'État malien sont souvent la cible d'attaques meurtrières. Il a été informé que dans la soirée du 29 avril 2018, deux éléments armés non identifiés circulant à moto avaient abattu le sous-préfet de la commune de Ouinerdane alors qu'il se trouvait dans sa résidence de Gossi, dans la région de Tombouctou. Le 8 août 2018, des éléments présumés du GSIM avaient abattu, sur le seuil de sa résidence, le secrétaire général de la sous-préfecture de Boni, dans la région de Mopti. Le 16 octobre 2018, des éléments du groupe armé extrémiste GSIM avaient enlevé un conseiller municipal de la ville de Boni, dans la région de Mopti. Selon les informations obtenues par l'Expert indépendant, la victime se serait trouvée dans un véhicule de transport en commun lorsque les assaillants auraient arrêté le véhicule et enlevé le conseiller municipal, laissant les autres passagers indemnes.

35. Ces groupes terrorisent la population. Ainsi, dans un incident survenu le 21 septembre 2018, entre quatre et cinq éléments présumés du groupe armé extrémiste violent GSIM auraient tué un boucher âgé de 35 ans de la communauté bambara dans le village de Dera, dans la région de Mopti. Des éléments armés seraient arrivés sur le bord d'une rivière et auraient ouvert le feu sur la victime, qui serait décédée sur place. L'Expert indépendant a été informé d'un autre incident survenu le 16 avril 2018 au cours duquel des éléments présumés du GSIM avaient pris d'assaut le village de Saré-Seini à l'ouest de Mopti et ouvert le feu sur un groupe de civils (principalement des jeunes) qui regardaient la télévision, tuant un homme de 40 ans avant de s'enfuir dans une direction inconnue. Selon des sources locales, l'attaque visait probablement à sanctionner le groupe de jeunes gens pour avoir regardé la télévision en violation des injonctions du GSIM. L'Expert indépendant a aussi été informé des problèmes en lien avec la liberté de conscience et de religion. Il a notamment appris l'enlèvement de plusieurs marabouts qui n'avaient pas prêché la stricte interprétation de l'islam soutenue par des groupes extrémistes. L'enlèvement est une autre stratégie employée par ces groupes armés pour terroriser les populations. Des personnes soupçonnées de collaborer avec des forces de défense nationales ou internationales sont prises pour cible. Ainsi, le 5 août 2018, des éléments présumés du GSIM auraient enlevé un marchand malinké de 50 ans alors qu'il travaillait dans son étal dans le village de Saba, dans la région de Mopti.

36. Comme il l'a fait dans son précédent rapport, l'Expert indépendant se dit préoccupé par les informations selon lesquelles des éléments de groupes armés auraient commis des violations des droits de l'homme à l'encontre de civils tout en prétendant assurer la sécurité (A/HRC/37/78, par. 45). Le 6 avril 2018, huit dirigeants de communautés (habitant dans les zones situées au sud-ouest de Ménaka, à la frontière entre le Mali et le Niger) ont transmis une déclaration au Gouverneur de la région de Ménaka, déplorant les violations des droits de l'homme qu'auraient commises le Mouvement pour le salut de l'Azawad et le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés dans le contexte d'activités de lutte contre le terrorisme. Ces violations incluent des atteintes à l'intégrité physique des civils, des atteintes à leur droit de propriété et des menaces de déplacement forcé.

37. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de violations des droits de l'homme imputées à des groupes armés signataires de l'accord de paix dans les régions de Gao, Menaka et Tombouctou. Le 11 septembre 2018, deux éléments armés présumés membres du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés auraient attaqué un véhicule de transport. Ils auraient fouillé les passagers et l'un d'entre eux ayant résisté, un assaillant aurait ouvert le feu et tué une femme de 60 ans de la communauté arabe. Les passagers ont alors réussi à récupérer l'arme de cet assaillant et l'ont tué, tandis que le second s'échappait. Selon certaines informations, le commandant de la base du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés serait arrivé sur les lieux et aurait demandé la restitution de l'arme, mais les passagers auraient refusé. L'arme a été remise à des éléments des forces armées maliennes basées à Bambara Maoudé, qui ont arrêté le commandant du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés le même jour. Le 11 septembre,

six éléments présumés du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés auraient maltraité trois civils de la communauté peule au marché de Wabaria, dans la région de Gao. Les assaillants seraient arrivés sur le marché en provenance d'une commune voisine et auraient ordonné à la première victime de les suivre en dehors de la ville. Comme il refusait, ils l'ont battu avant que deux autres civils interviennent.

38. L'Expert indépendant a été informé que le 14 avril 2018 des éléments extrémistes avaient mené une vaste attaque contre le « super camp » de la MINUSMA à Tombouctou, tuant un membre de la MINUSMA et blessant 22 autres personnes (huit civils, huit membres du personnel de la MINUSMA et six éléments de l'opération Barkhane). Six civils résidant près de l'entrée de l'aéroport avaient été blessés, dont quatre enfants (deux l'étant grièvement). En outre, deux commerçants locaux avaient été blessés près du camp de Barkhane et évacués vers l'hôpital de la MINUSMA. L'attaque avait provoqué des dégâts matériels considérables au « super camp », à l'hôpital de la MINUSMA et à l'aéroport. Le 27 octobre 2018, des hommes armés non identifiés avaient attaqué le camp de la MINUSMA à Ber, dans la région de Tombouctou, à bord de 13 camionnettes, dont deux véhicules chargés d'explosifs. Deux soldats de la paix sont morts et cinq autres blessés. Deux enfants (une fille de 10 ans et un garçon de 15 ans) ont également été blessés par des balles perdues.

B. Conflits intercommunautaires et intracommunautaires

39. L'Expert indépendant a reçu des informations concordantes faisant état d'incidents en lien avec des conflits intercommunautaires, qui ont été documentés par les défenseurs des droits de l'homme. Ces derniers ont rapporté une tendance croissante desdits incidents au cours de l'année 2018, notamment dans les régions de Mopti et de Ménaka. L'Expert indépendant a été informé qu'au cours de la semaine précédant son arrivée au Mali au moins 27 personnes auraient été tuées et 11 habitations brûlées. Pendant son séjour, au moins 35 personnes ont été tuées à la suite d'incidents violents. L'implication des groupes armés dits d'autodéfense, avec une forte composante communautaire, ou des groupes armés extrémistes et des forces armées maliennes aurait aggravé la situation. Bien que ces conflits trouvent leur origine dans l'accès et la gestion contestée des ressources naturelles depuis 2015, l'ancrage progressif des groupes extrémistes dans ces zones, ainsi que la déstructuration des systèmes traditionnels de résolution des conflits et le retrait de l'État malien ont facilité ce phénomène qui voit les populations locales se tourner vers une violence de plus en plus organisée pour le règlement de leurs différends.

40. L'Expert indépendant relève avec préoccupation que cette violence acharnée entre certaines communautés dans le centre du pays est de plus en plus meurtrière et de plus en plus fréquente. L'Expert indépendant est préoccupé par les allégations persistantes de violations graves des droits de l'homme commises par des chasseurs traditionnels (dozos) contre des membres de la communauté peule (fulani) dans la région de Mopti, et par la violence qui se poursuit entre les factions Tamasheq-Iderfane et Tamasheq-Ibogalitane dans les régions de Gao et du sud-ouest de Ménaka. L'Expert indépendant a été informé que pendant sa mission au Mali, le 4 octobre, vers 22 heures, des chasseurs traditionnels de la communauté dogon auraient tué six bergers de la communauté peule du village de Diakourou, dans la région de Mopti. Selon les informations recueillies, 17 chasseurs traditionnels à moto ont tiré sur les victimes alors qu'elles dormaient dans la forêt avec leur bétail, sous prétexte qu'il s'agissait d'éléments de groupes extrémistes armés violents. Les assaillants ont volé une partie du bétail des victimes. Dans un autre incident survenu le 29 septembre 2018, vers 9 heures, des hommes armés appartenant à la faction Tamasheq-Ibogalitane auraient tué au moins 20 civils, dont un enfant, de la faction Tamasheq-Iderfane lors d'une attaque contre les campements Amlawlaw et Karan dans la région de Gao. En outre, des informations indiquent que les auteurs de cette attaque ont incendié plusieurs résidences et que la population locale a été contrainte de se réfugier dans les environs du village de Tin Hama.

41. L'Expert indépendant note que cette attaque faisait suite à la mort d'au moins 24 membres civils de la faction Ibogalitane, le 25 septembre 2018, du fait d'une attaque attribuée à des membres présumés de la faction Iderfane dans le campement de Tinipchi, dans la région de Ménaka. Le 30 mai 2018, un agriculteur du village de Banani, dans la région de Mopti, aurait été tué par des hommes armés alors qu'il plantait des cultures dans l'un de ses

champs près du village. Le civil venait de la communauté dogon. L'implication des groupes armés, y compris les groupes armés signataires de l'accord de paix, et la prolifération des armes pourraient contribuer à cette détérioration du climat sécuritaire dans cette partie du Mali.

42. L'Expert indépendant reconnaît que les violences intercommunautaires ne sont pas rares mais l'ampleur et la férocité de ces dernières sont inédites. Il note en outre un amalgame et une stigmatisation des communautés peules comme étant des membres des groupes extrémistes et de la communauté dogon comme étant des chasseurs traditionnels à la solde de l'État. La fracture entre les deux communautés s'est accrue depuis juin 2017. La formation d'un nouveau groupe armé dit d'autodéfense de la communauté peule, l'Alliance pour le Salut au Sahel, a été annoncée sur des réseaux sociaux et les confréries de chasseurs traditionnels dozos se sont graduellement tournées vers des activités d'autodéfense de la communauté dogon ou ont conduit à des attaques ciblant de plus en plus spécifiquement les membres de la communauté peule.

43. L'Expert indépendant tient à souligner que diverses initiatives ont été prises par les autorités maliennes, y compris au niveau local, pour lutter contre cette violence. Le 14 avril 2018, le Premier Ministre a annoncé le lancement d'une campagne de désarmement dans un communiqué enjoignant aux forces de défense et de sécurité maliennes de désarmer tous les civils, y compris ceux titulaires d'un permis de port d'arme. Le communiqué indiquait également que le Gouvernement suspendait la délivrance de tous nouveaux permis de port d'arme à feu jusqu'à nouvel ordre. Le 2 octobre 2018, le Premier Ministre, accompagné du Ministre de la défense et du Président de la Haute Cour de justice, s'est rendu dans la région de Mopti où il a rencontré le Gouverneur, d'autres autorités régionales et locales, ainsi que des représentants des communautés peule et dogon pour appuyer les efforts de réconciliation en vue de mettre un terme au conflit qui oppose les deux communautés.

44. S'agissant des violences intercommunautaires dans la région de Mopti, le Premier Ministre a annoncé plusieurs mesures de confiance entre les communautés peule et dogon, notamment la libération d'éléments de groupes armés de légitime défense et leur inclusion dans un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. L'Expert indépendant tient à souligner que de telles mesures ne devraient en aucun cas favoriser l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme commises dans le contexte des violences intercommunautaires dans le centre du Mali.

45. L'Expert indépendant a appris que plus d'une trentaine de chefs de village des communautés peule et dogon avaient signé le 28 août 2018 un accord de paix appelant à la démobilisation des groupes armés dans le cercle de Koro et demandant le soutien du Gouvernement malien. L'Expert indépendant est préoccupé par le fait qu'au moment de sa mission ni les autorités maliennes ni les dirigeants de l'Alliance pour le Salut au Sahel et d'autres groupes armés actifs dans la région n'avaient répondu à cette initiative.

46. L'Expert indépendant note que l'implication des groupes armés dans les violences intercommunautaires contribue à contourner le processus et les mécanismes de justice transitionnelle qui ont servi à régler les différends. Il se félicite que la MINUSMA ait aidé le Ministère de la justice à organiser des consultations dans plusieurs localités du Mali afin d'identifier les domaines de complémentarité entre le système judiciaire et les mécanismes de justice traditionnelle. En conséquence, un processus législatif visant à réglementer le rôle des mécanismes traditionnels et leurs relations avec le pouvoir judiciaire est prévu.

C. Situation des femmes

47. L'Expert indépendant a noté à plusieurs reprises que la situation des femmes et des filles au Mali restait préoccupante. Aucun auteur des cas de violences sexuelles liées au conflit rapportés depuis 2014 n'a encore été traduit en justice. Depuis 2014, l'Expert indépendant suit les cas des 130 victimes pour lesquelles une plainte a été portée par la coalition des six organisations non gouvernementales de défense des droits des victimes, mais note que jusqu'ici seulement 37 victimes ont été entendues par un juge.

48. Plusieurs interlocuteurs et organisations des victimes ont soulevé la question des violences sexuelles et des viols commis par des hommes armés contre des femmes lorsqu'elles prennent les transports publics dans les régions de Mopti et Tomboutou. L'absence des forces de sécurité dans ces régions favorise le prolongement de cette situation.

49. L'Expert indépendant se félicite que la loi instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, promulguée en 2015, ait été appliquée en septembre 2018 avec la mise en place par le Premier Ministre d'une équipe gouvernementale qui compte 11 femmes sur 32 postes ministériels. L'Expert indépendant se félicite aussi de la participation d'une femme parmi les 24 candidats à l'élection présidentielle. En outre, le taux de participation des femmes dans les conseils communaux est passé de 8,6 % à 25,59 % lors des élections communales et locales de 2016. Cette nouvelle dynamique est très positive. Cependant, l'Expert indépendant tient à souligner que la participation des femmes à l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger n'a pas beaucoup progressé. Le Comité de suivi de l'accord composé de 39 membres du Gouvernement et des mouvements signataires ne compte aucune femme. Cette situation doit changer pour que les préoccupations et les besoins des femmes soient pris en compte.

50. L'Expert indépendant note qu'au Mali il n'existe aucune loi interdisant les violences basées sur le genre. Pourtant, un projet de loi contre les violences basées sur le genre a été remis au Ministre de la promotion de la femme et au Ministre de la justice en juillet 2017. L'adoption de cette loi est primordiale, non seulement pour renforcer la lutte contre l'impunité, mais aussi afin d'assurer la prise en charge intégrale des victimes. L'Expert indépendant se félicite des engagements pris par le Mali sur cette question lors de son Examen en janvier 2018 par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

51. L'Expert indépendant note avec préoccupation que des pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles, comme la polygamie, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que les mutilations génitales féminines, demeurent largement répandues. Cette question a été soulevée à maintes reprises et l'Expert indépendant s'inquiète que ces pratiques ne soient pas interdites par la loi. Il reconnaît les efforts entrepris par le Gouvernement et le système des Nations Unies pour combattre ces pratiques néfastes, mais il tient à souligner la nécessité de mettre en place un cadre légal protectif.

D. Situation des enfants

52. L'Expert indépendant s'inquiète de l'instabilité au Mali qui a un impact disproportionné sur les enfants et des conséquences dévastatrices. L'Expert indépendant a noté, par exemple, que le 1^{er} juillet 2018, dans une attaque revendiquée par le GSIM, un engin explosif improvisé embarqué dans un véhicule avait explosé près d'un convoi de l'opération Barkhane dans la ville de Gao, tuant au moins quatre civils (dont une fille de 15 ans) et en blessant au moins 21 autres. Quatre enfants avaient été grièvement blessés (dont un bébé de 10 mois, un garçon de 6 ans, un garçon de 10 ans et une fille de 15 ans). Les enfants continuent d'être des victimes directes et indirectes de la violence au Mali.

53. Alors que pour l'année 2017, la Section protection de l'enfant de la MINUSMA avait vérifié au moins 378 violations graves dont avaient été victimes des enfants, pour le premier semestre de 2018 le nombre de violations vérifiées était en hausse considérable, avec 98 enfants victimes de 249 violations graves, à savoir recrutement et utilisation, assassinat et/ou mutilation, violences sexuelles, enlèvement, attaques contre des écoles et des hôpitaux, et refus d'accès à l'aide humanitaire. De plus, il est estimé que ces violations graves des droits de l'enfant sont sous-déclarées pour plusieurs raisons, notamment la difficile vérification des violations, l'impunité de leurs auteurs, les difficultés d'accès géographique et la limitation des moyens de protection des acteurs engagés dans la protection des droits de l'enfant, l'insécurité dans les zones couvertes, la crainte de représailles, le manque de protection des victimes et des témoins, et la faible fourniture de services aux victimes. La situation ne fait que s'aggraver.

54. L'Expert indépendant note avec préoccupation que le code de protection de l'enfant n'est jamais entré en vigueur et note des lacunes dans la mise en œuvre des principales conventions internationales relatives aux droits des enfants auxquelles le Mali est partie. L'Expert indépendant souligne la nécessité de mettre en place le cadre juridique et institutionnel approprié.

55. L'Expert indépendant est très préoccupé par l'impact des activités des groupes extrémistes qui imposent une idéologie religieuse stricte et ont ordonné la fermeture de nombreux établissements d'enseignement laïc. La situation de l'éducation est donc critique avec 716 écoles fermées et plus de deux millions d'enfants non scolarisés. De plus, des groupes armés extrémistes violents ont interdit toutes les activités sportives et culturelles. L'Expert indépendant est très préoccupé par les événements du 1^{er} novembre 2018 durant lesquels des membres présumés du GSIM et de groupes similaires auraient ordonné la fermeture d'une vingtaine d'écoles, notamment dans neuf villages de la région de Koulikoro près de Bamako.

E. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

56. L'Expert indépendant note qu'au 31 juillet 2018 le pays comptait 140 895 réfugiés. Il note aussi avec préoccupation que selon des informations reçues, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a presque doublé au cours des huit premiers mois de l'année 2018, passant de 38 100 en décembre 2017 à 75 350 en août 2018. Cette augmentation spectaculaire est principalement due aux conflits intercommunautaires, à l'insécurité et aux risques d'éventuels affrontements entre groupes armés. Ce mouvement a été plus marqué dans les régions de Ménaka, de Mopti et de Tombouctou. Le contexte des déplacements au Mali reste complexe.

57. L'Expert indépendant s'inquiète de la situation des migrants à la suite d'allégations de mauvais traitements de migrants expulsés d'Algérie lors de leur arrestation et de leur détention par les autorités algériennes. L'Expert indépendant a été informé de l'expulsion en avril 2018 de cinq migrants d'Alger. Ils étaient temporairement installés à Gao en attendant d'être transférés à Bamako par une organisation humanitaire internationale. Ils ont déclaré avoir été soumis à diverses formes de mauvais traitements de la part des forces de sécurité algériennes et d'éléments de groupes armés non identifiés aux postes de contrôle au Mali. Ils ont déclaré avoir été arrêtés et conduits dans un centre de détention surpeuplé où ils ont été battus par les forces de sécurité algériennes. Ces dernières auraient refusé de leur donner accès à des installations de bain et à des toilettes et ne leur auraient pas fourni de nourriture durant leur détention. Les migrants ont déclaré qu'une fois qu'ils avaient été expulsés à la frontière, ils avaient été livrés à eux-mêmes dans un désert aride occupé par des éléments armés, une situation les exposant davantage au risque de violation des droits de l'homme.

F. Droits économiques, sociaux et culturels

58. L'Expert indépendant constate avec préoccupation que les taux de pauvreté demeurent très élevés, en particulier dans les zones du centre et du nord qui sont touchées par la violence. Le phénomène de la pauvreté peut être décrit comme un échec des autorités à fournir aux populations l'accès aux services sociaux de base, notamment une alimentation suffisante, des vêtements et un logement adéquat, une éducation de base et à prévenir la mortalité évitable. L'Expert indépendant a reçu des témoignages faisant état d'un défaut de ces services sociaux de base qui ne sont pas assurés dans plusieurs régions du pays.

59. En ce qui concerne l'accès à une alimentation suffisante, l'Expert indépendant note avec préoccupation que le taux de malnutrition aiguë sévère est toujours au-dessus du seuil d'urgence et que cette insécurité alimentaire persiste malgré une campagne agricole globalement satisfaisante.

60. L'Expert indépendant s'inquiète que le déficit de financement actuel pour le plan d'intervention humanitaire s'élève à 223 millions de dollars dans un contexte d'augmentation des besoins humanitaires. Il note que le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire au Mali est passé de 4,1 millions en janvier 2018 à 5,2 millions suite à la révision

du plan d'intervention humanitaire en juillet 2018. Le nombre de personnes vulnérables a augmenté pour plusieurs raisons, notamment les inondations, qui ont touché plus de 137 000 personnes, la détérioration de la situation sécuritaire qui a aggravé la malnutrition, en particulier dans les régions centrales du pays, et le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui a doublé en 2018.

61. L'Expert indépendant s'est réjoui du projet lancé en septembre 2018 par le Fonds de solidarité islamique pour le développement et la Fondation Education Above All. Ce projet mettra l'accent sur les enfants non scolarisés les plus marginalisés. L'Expert indépendant note que tous les efforts doivent être faits pour promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour les enfants marginalisés et les aider à retrouver un sentiment de normalité dans leur vie. Le programme vise à toucher près de 600 000 enfants non scolarisés avec un enseignement primaire de qualité dans un pays où l'on estime que seulement 45 % des enfants terminent leurs études primaires.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

62. L'Expert indépendant note une dégradation de la situation sécuritaire dans les régions du centre et celles de Tombouctou, de Ménaka et de Gao. Les gens vivent dans la peur à cause des incidents liés aux conflits intercommunautaires qui ont connu une nette augmentation. De plus, les activités des groupes extrémistes, les abus des forces de sécurité lors des opérations antiterroristes et la criminalité qui règnent dans ces régions à cause de l'absence des institutions de l'État constituent d'autres sujets de préoccupation pour l'Expert indépendant. Il a également reçu des informations concordantes faisant état de la recrudescence des actes de violences sexuelles dans ces zones en raison du climat général d'insécurité qui y règne. La lenteur de la restauration effective de l'autorité de l'État dans le centre et dans le nord du pays continue d'avoir un impact négatif sur la protection de la population civile. Sans un désarmement et une démobilisation des groupes armés et sans une politique de lutte contre la pauvreté, la situation dans le nord et dans le centre du Mali ne connaîtra pas d'amélioration.

63. L'Expert indépendant est convaincu que la lutte contre l'impunité est essentielle pour résoudre la crise au Mali. Pour ce faire, l'État malien devrait allouer des moyens importants s'il entend démontrer sa volonté de s'attaquer à cette question.

64. L'Expert indépendant souligne qu'il ne peut y avoir de discussions fructueuses pour la paix et le développement sans l'implication de femmes et de jeunes de toutes les catégories sociales. L'Expert indépendant accueille avec satisfaction l'engagement pris par le Mali à cet égard lors de l'Examen périodique universel.

65. L'Expert indépendant voudrait souligner que des mesures d'ordre sécuritaire ne suffiront pas à elles seules à résoudre la situation qui prévaut dans le centre et dans le nord du pays. De plus, il note que cette réponse sécuritaire des autorités maliennes n'est pas conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

66. L'Expert indépendant salue le rôle crucial joué par la société civile malienne tout au long de la crise qui secoue le pays, notamment en attirant l'attention des autorités maliennes et de la communauté internationale sur les préoccupations qui se posent dans le pays s'agissant des droits de l'homme. L'Expert indépendant saisit cette occasion pour encourager la société civile à continuer ce travail de défense des droits des populations vulnérables. À cet égard, il voudrait souligner l'importance pour la société civile de s'impliquer davantage dans la lutte contre la radicalisation des jeunes et contre l'extrémisme violent de certains dirigeants religieux.

B. Recommandations

67. L'Expert indépendant réitère ses précédentes recommandations et fait les recommandations énoncées ci-dessous.

68. L'Expert indépendant recommande aux autorités maliennes :

a) D'accorder la priorité nécessaire à la question de la protection des civils notamment dans le centre et dans le nord du pays où les conflits intercommunautaires ont pris des proportions inquiétantes ; et de continuer leurs efforts visant la restauration de l'autorité de l'État dans ces zones du pays ;

b) De s'engager de plus en plus dans la promotion de la bonne gouvernance pour renforcer la confiance de la population dans l'action gouvernementale ;

c) De mener des enquêtes exhaustives, équitables et impartiales pour identifier les auteurs des abus et des violations des droits de l'homme et de prendre des mesures concrètes afin de mettre un terme à la culture d'impunité qui a favorisé la perpétration de violations graves des droits de l'homme notamment des abus et violations commises par les groupes armés et les forces de défense et de sécurité maliennes ;

d) De s'engager activement dans la mise en œuvre des recommandations émanant de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels, notamment du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris celles leur demandant :

- D'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par toutes les parties, y compris les forces de défense et de sécurité maliennes ;
- D'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;
- D'adopter un dispositif juridique pour lutter contre le mariage d'enfants et le mariage précoce ;

e) D'adopter la loi contre les violences basées sur le genre et de prendre des mesures afin de prévenir et combattre ces violences ;

f) D'améliorer la participation des femmes dans le processus de paix en cours dans le pays ;

g) De réviser et d'adopter le code de protection de l'enfant ;

h) De renforcer la coopération sous-régionale sur les questions de sécurité, de développement, d'assistance humanitaire et de protection des réfugiés.

69. L'Expert indépendant recommande aux groupes armés :

a) De cesser immédiatement toutes les hostilités et les attaques contre les civils, et de respecter les droits des populations civiles, en particulier les droits à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique ;

b) De respecter les forces de maintien de la paix ainsi que le personnel et les biens des organisations humanitaires, et de permettre l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire ;

c) De respecter strictement l'indépendance et l'impartialité des organisations humanitaires dans leurs efforts visant à fournir une assistance alimentaire et sanitaire aux populations touchées par le conflit.

70. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

a) De rester mobilisée pour la résorption de la crise humanitaire, pour le financement du plan de réponse humanitaire 2017-2019 et pour la lutte contre le terrorisme ;

b) De renforcer son engagement auprès de l'État malien pour qu'il puisse remplir ses obligations relatives à la protection des biens et des personnes, surtout concernant les violences faites aux femmes et aux jeunes filles, auxquelles il faut absolument mettre un terme ;

- c) **De soutenir les efforts du Gouvernement malien dans les tâches difficiles de mise en œuvre de la paix et de restauration de l'autorité de l'État sur tout le territoire ;**
 - d) **De respecter les engagements pris pour renforcer la capacité de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel dans tous les domaines pour lui permettre de faire face aux défis sécuritaires qui gagnent de plus en plus le territoire du Sahel ;**
 - e) **De rester saisie de la question de la situation des droits de l'homme au Mali.**
-